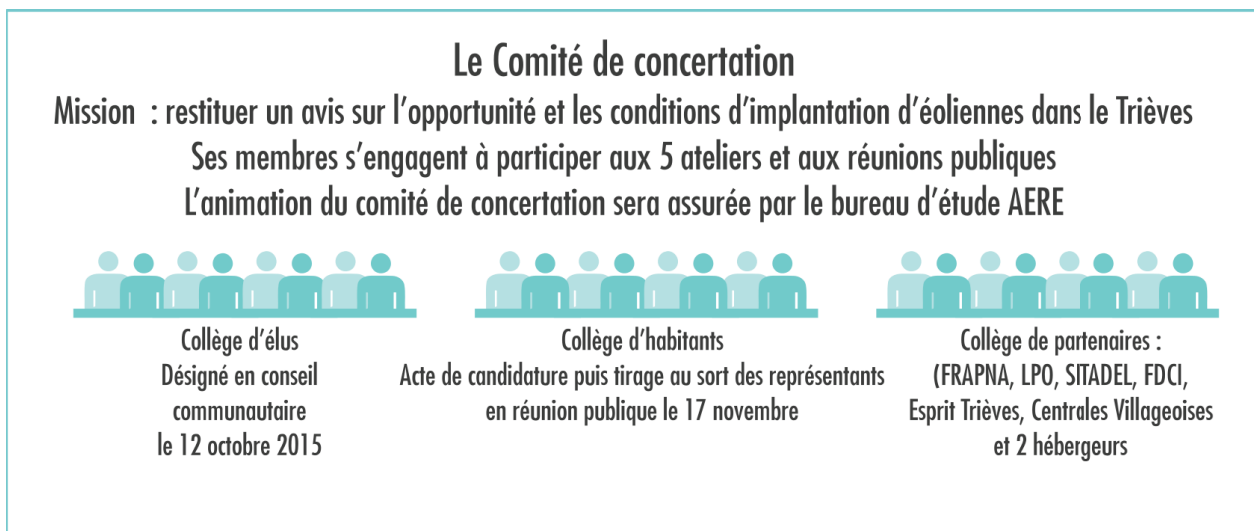


Avis argumenté sur l'opportunité d'implantation d'éoliennes sur le territoire du Trièves

1. Rappel du rôle du comité de concertation

Ce comité est initié et animé par la Communauté de communes du Trièves, dans le cadre des projets « Plan paysage » et « Territoire à énergie positive », et suite aux sollicitations de certaines communes démarchées par des exploitants éoliens.

Ce comité de concertation a pour rôle de produire un avis préalable au développement d'un projet éolien précis, dans le but de fournir aux élus locaux et à la Préfecture des éléments d'aide à la décision. Cet avis n'est pas opposable (seul le Préfet a le pouvoir de décision sur un projet) mais il va représenter un élément important de la concertation.



2. Rappels de la méthodologie

Cet avis est le fruit du travail du comité de concertation, qui s'est réuni à 4 reprises sur les thématiques de l'énergie et économie, du paysage et de l'environnement, puis pour la production d'un pré-avis. Ce dernier a été présenté en réunion publique (21 mars 2016) dans le but d'amender son contenu à partir des remarques des participants (prises de parole publiques et contributions écrites). Ceci n'est donc pas un cahier des charges pour un projet éolien, mais un avis préalable au développement de tout éventuel projet éolien.

Remarque : au début de la quatrième séance, des membres du comité de concertation (5 titulaires et 1 suppléant du collège habitant) ont demandé la parole, lu un communiqué (texte en annexe) et quitté la séance. Ils n'ont pas participé aux réunions ultérieures.

Les éléments présentés ci-dessous ont été partagés par consentement (votes favorables ou abstention) par l'ensemble des membres du comité de concertation à l'exception des 5 membres ayant quitté le comité avant élaboration de l'avis.

3. Avis du comité de concertation

Le comité de concertation émet les principes suivants :

- Les économies d'énergie sont nécessaires et prioritaires par rapport à la production locale d'énergie.
- Les éoliennes ont un impact fort sur le paysage du Trièves, paysage globalement préservé, emblématique à l'échelle départementale, classé site pittoresque.
- L'éolien n'est pas prioritaire dans la stratégie énergétique du Trièves.
- Le Territoire ne peut pas avoir une stratégie énergétique autarcique.
- D'une manière générale, l'éolien est jugé pertinent notamment grâce à son bilan en énergie grise. Il faut considérer les impacts environnementaux des autres énergies consommées et produites sur le territoire.
- L'éolien n'a qu'un impact très limité sur l'emploi local en phase d'exploitation.
- Il y a nécessité de renforcer la communication et d'élargir la concertation, notamment en repositionnant l'énergie éolienne parmi les enjeux d'économie et de production d'énergie dans le cadre du programme TEPOS.

Plus précisément, il est préconisé :

► Éléments concernant le paysage

Tout projet éolien devra respecter les conditions d'implantation suivantes :

- La distance des éoliennes aux habitations doit être supérieure à 1000 m, avec la possibilité au cas par cas de descendre à 800 m si l'étude paysagère le valide, et sauf dans le cas d'un habitant isolé propriétaire occupant, favorable au projet.
- L'éolien est à exclure des crêtes périphériques du Vercors jusqu'au Dévoluy, y compris le Chatel, les versants sous les crêtes et les cols du Fau et de la Croix Haute, ainsi que les sites emblématiques tels que les alpages du Serpaton jusqu'à l'Aupet.
- Il faut considérer comme plus favorables les sites déjà impactés comme les antennes relais de Monestier par exemple.

Tout projet éolien devra inclure des études paysagères, portées de manière indépendante par la Communauté de communes du Trièves en s'appuyant sur toute la bibliographie existante.

Ces études devront apporter des éléments de réponse précis, sur :

- l'impact paysager, sous forme de cônes de vue, avec une analyse du rapport d'échelle des éoliennes par rapport à l'arrière-plan. Les impacts pour les villages et habitants sont à étudier en priorité, puis les points de vue identifiés le long de la nationale (étude Lavergne), et les points de vue emblématiques ;

- l'impact sur les pertes de valeurs immobilières ;
- l'impact sur l'économie touristique ;
- la position des postes disponibles pour le raccordement et l'impact paysager du raccordement et de la création des accès pour le minimiser ;
- le nombre et la taille maximale des éoliennes en fonction des sites d'implantation, l'insuffisance en vent ne devant pas pousser à augmenter la taille et le nombre des éoliennes au détriment du paysage.

► **Éléments concernant l'environnement (santé, faune et flore)**

Tout projet éolien devra mettre en œuvre le principe de précaution sur la santé humaine et les animaux d'élevage :

- Rappel de la préconisation de la rubrique paysage : La distance des éoliennes aux habitations doit être supérieure à 1000 m, avec la possibilité au cas par cas de descendre à 800 m si l'étude paysagère le valide, et sauf dans le cas d'un habitant isolé propriétaire occupant, favorable au projet.
- Concernant le bruit : application de la réglementation actuelle (bruit de voisinage).
- Effets stroboscopiques (ombre portée) : cadre de référence le modèle de la Région wallonne à savoir 30 mn maximum par jour et 30 h/an.
- L'absence de connaissances fiables sur les infrasons actuellement doit inciter les élus du Trièves à prendre en compte les résultats d'une étude nationale à sortir au Danemark en 2017, ainsi que d'autres études reconnues pertinentes.

Tout projet éolien devra minimiser son impact sur le patrimoine naturel, prendre en compte l'avifaune (site de nidification et corridors migratoires) et les habitats fragiles des chiroptères :

- Exclure les zones suivantes : zones humides, corridors biologiques et Natura 2000 liée à l'avifaune ;
- Exiger des mesures radars *a minima* sur l'axe principal de migration (col de la Croix Haute - col du Fau en rive gauche de l'Ebron) afin d'affiner le zonage migratoire par rapport à un éventuel projet ;
- Exiger une étude sur les chauves-souris pendant tout leur cycle de vie ;
- Exclure les zones d'habitat fragiles des espèces les plus rares, à savoir les bords du Drac du barrage de Cagnet à la confluence avec l'Ebron.

► **Éléments concernant l'économie du projet**

Tout projet éolien devra permettre de favoriser les économies d'énergie :

- Une partie significative des revenus fiscaux devront contribuer à financer la transition énergétique (en priorité les économies d'énergie, l'investissement public, la sensibilisation).
- Les retombées fiscales doivent être réparties majoritairement vers l'intercommunalité du projet.

Tout projet éolien devra permettre de favoriser le développement global des énergies renouvelables :

- Si la législation le permet, la revente d'électricité sera orientée vers un distributeur d'électricité renouvelable exclusivement, en privilégiant un acteur public ou semi-coopératif

Aucun projet éolien ne devra être « artificiellement rentable » :

- L'étude préalable doit intégrer un calcul de l'énergie grise du projet
- Le projet doit être rentable sans les crédits carbone (*un membre du comité contre cette proposition*)

Dans la mesure du possible, l'implantation des éoliennes se fera préférentiellement sur des parcelles appartenant aux collectivités locales.

► **Éléments de conduite d'un projet**

Tout projet éolien devra être participatif :

- La réalisation préalable d'une pré-étude portée par la collectivité est préconisée (étude d'opportunité, moins coûteuse, permettant de ne pas s'engager si les conditions d'impact paysager, environnemental ou économique ne sont pas favorables).
- Dès l'élaboration du projet, le Territoire (habitants, collectivités, associations) doit faire partie de la société qui conduit le projet et disposer *a minima* d'une minorité de blocage dans le processus de décision.

En cas de projet éolien, la Communauté de communes du Trièves devra diffuser l'information sur l'ensemble de son territoire, au-delà du périmètre officiel de l'enquête publique.